



Service Urbanisme
Tél : 05.62.13.52.52

Département de Haute-Garonne
Commune de PLAISANCE-DU-TOUCH

A R R Ê T É

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS
D'AMENAGER UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES DIT
« AMPERE » DEPOSE PAR FONCIERE TOULOUSE OUEST**

Le Maire de la commune de Plaisance-du-Touch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale ; ainsi que les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants, relatifs à la procédure d'enquête publique, en particulier les articles L123-10 et R123-9 définissant le contenu du présent arrêté ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L423-1 et suivants, et R423-1 et suivants, relatifs au dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la demande de permis d'aménager n°PA03142421L0004 déposée par la société Foncière Toulouse Ouest le 21 mai 2021, pour la réalisation d'un lotissement d'activités ;

VU la décision de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas n°2019-7938, en date du 28 octobre 2019 ;

VU l'étude d'impact réalisée en avril 2021, jointe à la demande de permis d'aménager susvisée ;

VU la demande d'avis n°2021-009460 adressée le 1^{er} juin 2021 à l'autorité environnementale, portant sur le projet de lotissement d'activités susvisé ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier en date du 31 mai 2021 ;

VU la décision n°E21000079/31 du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 8 juin 2021 désignant Monsieur Bernard POULIGNY, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision n°E21000079/31 du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 28 juillet 2021 désignant Madame Claudette GROLLEAU, en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Bernard POULIGNY suite à la lettre de désistement de ce dernier enregistrée le 28 juillet 2021 par le Tribunal Administratif de Toulouse ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment le dossier de demande de permis d'aménager et les avis émis, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de permis d'aménager susvisé auquel a été jointe une étude d'impact environnemental doit être soumis à enquête publique préalablement à la délivrance de toute autorisation, conformément à l'article R123-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susvisé est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique, conformément à l'article R423-57 du code de l'urbanisme ;

VU la concertation établie avec le Commissaire Enquêteur, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, afin de déterminer les modalités de déroulement de la présente enquête publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-031-213104243-20210802-AM21_211-AR

ARRETE**Article 1**

Il sera procédé, pour une durée de 39 jours consécutifs du lundi 23 août 2021 à 13h30 au jeudi 30 septembre 2021 à 17h30, à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager (n°PA03142421L0004) un lotissement d'activités dit « Ampère », déposé le 21 mai 2021 par la société Foncière Toulouse Ouest.

Ce projet, d'une superficie de 9,1Ha, consiste en l'aménagement de 5 macro-lots destinés à recevoir des constructions à usage d'activités et à la réalisation d'une voie structurante reliant la RD82 et la rue Sadi Carnot à la rue André Marie Ampère.

Article 2

La personne responsable du projet de lotissement d'activités est la société Foncière Toulouse Ouest (8-10-12 impasse du Ramier des Catalans ; 05.34.51.11.11), représentée par M. Jérôme Barrière. Le public pourra demander des informations sur le projet auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Plaisance-du-Touch, soit par téléphone (05.62.13.52.52 ; les lundis, mercredis, jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; les mardis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ; les vendredis de 9h00 à 12h30), soit en se rendant au service sur rendez-vous (2 rue du Docteur Armaing à Plaisance du Touch ; prise de rendez-vous par téléphone, 05.62.13.52.52, ou par courriel, urbanisme@plaisancedutouch.fr).

Article 3

Le projet de lotissement d'activités susvisé est soumis à étude d'impact environnemental (jointe au dossier d'enquête publique), conformément au Code de l'Environnement et à la décision de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas en date du 28 octobre 2019.

La demande de permis d'aménager un lotissement d'activités a été transmise pour avis à l'autorité environnementale qui a accusé réception du dossier le 1^{er} juin 2021 (accusé joint au dossier d'enquête publique). L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique, ou, à défaut de réponse au terme du délai de deux mois à compter de la réception du dossier, l'avis de l'autorité environnementale est réputé sans observation.

Article 4

Par décision n°E21000079/31 en date du 28 juillet 2021, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame Claudette GROLLEAU en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, cela en remplacement de Monsieur Bernard POULIGNY (précédemment nommé en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n°E21000079/31 en date du 8 juin 2021) qui a fait part de son désistement de la mission par lettre enregistrée le 28 juillet 2021 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Plaisance-du-Touch, rue Maubec. Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public

pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Plaisance-du-Touch aux horaires habituels d'ouverture (sous réserves de modifications exceptionnelles signalées à l'entrée de la Mairie et sur son site internet : <http://www.plaisancedutouch.fr/horaires-douverture>) :

- les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les mercredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h30

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Mairie de Plaisance-du-Touch (<http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la Mairie de Plaisance-du-Touch aux horaires habituels d'ouverture (sous réserves de modifications exceptionnelles signalées à l'entrée de la Mairie et sur son site internet : <http://www.plaisancedutouch.fr/horaires-douverture>) :

- les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les mercredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h30

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites :

- par courrier postal à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Plaisance-du-Touch, BP 12, 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH ;
- par courriel à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur (objet : « Enquête publique Permis d'Aménager « Ampère » »), à urbanisme@plaisancedutouch.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, les observations écrites sur le registre d'enquête, ainsi que les contributions numériques transmises par courriel, seront consultables à la Mairie de Plaisance-du-Touch et sur le site internet de la Mairie de Plaisance-du-Touch, à l'adresse suivante : <http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>

La mise à disposition, en Mairie et sur le site internet, de ces informations et documents, sera réalisée selon un délai raisonnable d'enregistrement et de traitement.

Article 6

Madame le Commissaire Enquêteur désignée se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Plaisance-du-Touch (rue Maubec) :

- le lundi 23 août 2021 de 13h30 à 17h00
- le mercredi 8 septembre 2021 de 09h00 à 12h30
- le jeudi 30 septembre 2021 de 13h30 à 17h30

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Cette dernière rencontrera le Maire de Plaisance-du-Touch ou son représentant sous huit jours pour lui remettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur remettra, au Maire de la commune de Plaisance-du-Touch ou son représentant, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier de l'enquête, et du registre avec les pièces annexées.

Le rapport comporte le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les observations du responsable

du projet en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées sont consignées dans une présentation séparée, où il est précisé si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. La Mairie de Plaisance-du-Touch adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Préfecture du Département de la Haute-Garonne. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Plaisance-du-Touch, rue Maubec, aux horaires habituels d'ouverture consultables sur le site internet de la Mairie de Plaisance-du-Touch : <http://www.plaisancedutouch.fr/horaires-douverture>.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Plaisance-du-Touch (<http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>).

Article 8

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de Haute-Garonne. Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'information du public sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à l'entrée de la Mairie de Plaisance-du-Touch, rue Maubec
- à l'entrée de la Maison des Associations, 3 place Frédéric Mistral, à Plaisance-du-Touch,
- à l'espace Monestié, rue des Fauvettes, à Plaisance-du-Touch,

L'avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Mairie de Plaisance-du-Touch (<http://www.plaisancedutouch.fr/les-enquetes-publiques>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Plaisance-du-Touch statuera sur la demande de permis d'aménager un lotissement d'activités (éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur), au terme de son instruction et conformément au code de l'urbanisme (délai d'instruction de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur).

Article 10

Le présent arrêté sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Plaisance-du-Touch, rue Maubec, à l'entrée de celle-ci. Son affichage sera certifié par le Maire de Plaisance-du-Touch.

Article 11

Monsieur le Maire de Plaisance-du-Touch et Madame le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne.

Fait à Plaisance-du-Touch, le 30 juillet 2021

Le Maire de Plaisance du Touch



P.GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-031-213104243-20210802-AM21_211-AR

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-031-213104243-20210802-AM21_211-AR